Parti socialiste de La Tène (PSLT)

La Tène, le 17 mai 2019

Au sens de l'art. 72 du RGC, le PSLT présente la motion suivante :

«Favoriser l'implantation de coopératives d'habitation»

Le Conseil communal est chargé de rechercher toutes les mesures à prendre en vue de favoriser l'implantation sur territoire communal de coopératives d'habitation ; notamment par l'achat par la commune de terrains mis ensuite en droit de superficie.

Motivation :

Être sociétaire d'une coopérative d'habitation, c'est se retrouver à mi-chemin entre le statut de locataire et celui de propriétaire. Les membres d'une coopérative d'habitation n'achètent pas leur logement, mais ils en sont les copropriétaires par le biais de leurs parts sociales. C'est la raison pour laquelle on parle de « *troisième voie du logement* ». Il existe aujourd'hui de multiples formes de coopératives d'habitation, depuis la petite coopérative d'habitants qui ne gèrent que les quelques appartements de leur immeuble jusqu'à de vénérables et puissantes coopératives d'habitation qui gèrent des milliers de logements, en passant par diverses autres formes comme des fondations, société immobilières et anonymes sans but lucratif ou encore des logements des pouvoirs publics. Leur point commun, c'est qu'ils incarnent tous des valeurs importantes telles que solidarité, entraide, gestion démocratique, but non lucratif, enracinement local et vivre ensemble.

L'une des alternatives à l'achat du terrain est le droit de superficie pour un terrain (ou un bien immobilier). C'est un mode de gestion du terrain à bâtir qui est particulièrement intéressant pour les communes et les coopératives d'habitation. Le droit de superficie présente aussi des avantages pour les jeunes coopératives d'habitation, car les besoins financiers de départ diminuent d'environ 20% par rapport à ceux d'un achat de terrain. Les détenteurs du droit de superficie doivent toutefois savoir que les taux d'intérêt augmentent au fil du temps, contrairement à ce qui se passe en cas d'achat de terrain[1].

Un tel système peut idéalement résulter d'un partenariat entre la collectivité publique et la société coopérative. Chacun y trouve son compte : les locataires bénéficient de logement à prix modérés dont ils participent au développement et à l'entretien ; la collectivité publique tire un revenu annuel fixe à titre de paiement d'intérêts. Ce système évite des charges inutiles qui se font sur le dos des locataires. À savoir la spéculation de tiers qui ne sont motivés que par un profit immédiat ainsi que les impératifs de rendements qu'exigent de plus en plus d'instituts financiers ou de caisses de pension.

[1] Pour plus de détails, voire le contenu du site : http://www.fonder-construire-habiter.ch/

Parti socialiste de La Tène (PSLT)

Rubeli	Pierre André	
Bajrami	Behar	
Meister	Michel	
Ros	Jean-Paul	

e

R 20 MAI 2019

adm. 27.5.2019 CC le

☒ transmis à CC / CG

☒ copie électr. à CC

☐ agenda

☐ décision

☐ suspens / à classer